**RÈGLEMENT DU CONCOURS MONDIAL DU TATOUAGE 2014**

**Article 1 – Organisation**

Brasserie Bavaria SARL RCS Versailles B385015094 dont le siège social est situé au 1 bis, Chemin du Buisson Guérin 78750 Mareil Marly, organise du 13 au 24 février 2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Mondial du Tatouage ».

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

**Article 2 – Conditions de participation au concours**

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel permanents et temporaires de la société organisatrice et de leur famille.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

En cas de litige, il pourra être demandé au participant de présenter une pièce d'identité. Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. L'organisateur se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

**Article 3 – Modalités de participation au concours**

Pour participer, chaque internaute devra posséder un compte Facebook et se connecter sur le réseau social pour accéder à l'application sweepstake de la page officielle 8.6 Bavaria accessible à l'adresse suivante www.facebook.com/86bavaria. Sa tranche d'âge est donc automatiquement reconnue. S'il n'en a pas, il sera invité à en créer un pour pouvoir participer au concours.

Les étapes de jeu sont les suivantes :

1. Cliquer sur le lien du jeu via l'adresse url présente dans le post Facebook si l'internaute participe depuis un mobile ou sur l'application dédiée intitulée Mondial du Tatouage.

1. Cliquer sur le bouton j'aime de la page 8.6 Bavaria et accepter les autorisations demandées pour pouvoir accéder au formulaire du jeu tirage au sort.
2. Remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, ville, date de naissance, numéro de téléphone, date choisie) et accepter les conditions de participation du jeu. Il est obligatoire de cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du concours » et facultatif de cocher la case « j'accepte expressément que Brasserie Bavaria, Bavaria NV et filiales puissent collecter, utiliser et traiter mes informations personnelles conformément avec l'article 10 du règlement »

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, organisée, administrée ou associée avec Facebook. En participant à cette opération les participants dégagent Facebook de toute forme de responsabilité. Les participants comprennent qu'ils transfèrent des informations personnelles à BRASSERIE BAVARIA, Bavaria NV et filiales et en aucun cas à Facebook.

Le concours sera relayé par des posts Facebook sur les pages officielles de 8.6 Bavaria https://www.facebook.com/86bavaria et sur le Mondial du Tatouage https://www.facebook.com/LeMondialDuTatouage?fref=ts, sur le site internet www.bavaria86.com à travers des bannières, dans un board dédié sur le compte Pinterest http://www.pinterest.com/86bavaria/ ainsi que dans un article sur le blog 8.6 Live www.86-live.com et le compte Twitter du Mondial du Tatouage https://twitter.com/mondialtatouage.

Inscriptions non valides:

- Les formulaires d'inscription comportant des informations incorrectes seront considérées comme non valides.

D'une manière générale, toute inscription et participation au jeu comportant des anomalies (par ex.: âge incorrect, formulaire incomplet, informations erronées, fraude ou tentative de fraude) sera rejetée, et le participant sera disqualifié.

- BRASSERIE BAVARIA se réserve le droit de procéder aux vérifications requises concernant l'identité et l'adresse des participants. Toute erreur ou information frauduleuse entraînera la disqualification du participant.

- Toute inscription interrompue (par ex. Interruption de la connexion internet) sera considérée comme nulle et non avenue.

**Article 4 – Durée du jeu**

Le concours est ouvert du 13 février (00:01 Heure d'Europe Centrale) au 24 février 2014 (23 :45 Heure d'Europe Centrale)

**Article 5 – Dotations**

Le premier gagnant recevra :

- la possibilité, sans obligation de sa part de l'accepter, de se faire tatouer un motif japonais ou portrait réalisé par Piero au salon de la société La Cour des Miracles situé au 3 Rue Idrac, 31000 Toulouse, étant précisé que ledit tatouage ne pourra excéder la somme de 1000 euros TTC.

En acceptant le tatouage, le gagnant accepte d'être suivi par une équipe de tournage durant les deux jours où il se rendra au salon de tatouage La Cour des Miracle situé au 3 Rue Idrac, 31000 Toulouse. Le gagnant cède, à titre exclusif et gratuit, à Bavaria France, Bavaria NV et ses filiales ses droits d'image selon les modalités décrites dans l'article 6. Le tatouage devra être réalisé avant Septembre 2014 dans le cas contraire le lot sera perdu.

- un pass de deux places d'une valeur de 60 euros TTC valable pour une journée au choix entre les 7,8 et 9 mars 2014 pour accéder gratuitement au salon « Le Mondial du tatouage », à la Grande halle de La Villette (Paris XIXe). Les places seront à

retirer à l'entrée du festival sur la liste 8.6 Bavaria.

- Un billet de train aller retour de sa ville d'habitation à destination de Toulouse ainsi que 2 nuits d'hôtel ne pouvant excéder la somme de 500 euros TTC.

Du 2ème au 10ème gagnant :

- un pass de deux places d'une valeur de 60 euros TTC valable pour une journée au choix entre les 7,8 et 9 mars 2014 pour accéder gratuitement au salon « Le Mondial du tatouage », à la Grande halle de La Villette (Paris XIXe). Les places seront à retirer à l'entrée du festival sur la liste 8.6 Bavaria.

Du 11ème au 61ème gagnant :

- Un tee-shirt 8.6Bavaria créé pour le Mondial du Tatouage d'une valeur unitaire de 15 euros TTC.

Les lots ne pourront pas être échangés contre un autre, ni sa valeur versée en liquide. Le premier lauréat ne pourra prétendre à aucune compensation ni aucun remboursement si la valeur du tatouage, des billets de train ainsi que des nuits d'hôtels sélectionnés est inférieure à la somme de 1500 euros TTC.

En tout état de cause, la responsabilité de BRASSERIE BAVARIA ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou en raison d'un défaut de réalisation.

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné sauf pour répondre aux demandes d´envoi de règlement du concours.

**Article 6 –Cession de droits du gagnant**

La cession comprend :

- le droit de reproduction de tout ou partie des vidéos et photographies, en autant d'exemplaires que BRASSERIE BAVARIA, Bavaria NV et filiales le souhaiteront et par tout procédé permettant notamment sa reproduction sur une page web de site Internet.

- le droit de représentation permettant à BRASSERIE BAVARIA, Bavaria NV et filiales de communiquer les vidéos ou photographies au public sous toutes formes, par présentation au public, par tout mode de diffusion notamment numérique, audiovisuelle, par télédiffusion, ou sur le web.

- le droit d'adaptation, qui permet à la BRASSERIE BAVARIA, Bavaria NV et filiales d'adapter tout ou partie des vidéos et photographies avec d'autres créations.

- le droit de présenter les vidéos ou photographies avec d'autres vidéos et photographies ou des produits de BRASSERIE BAVARIA, Bavaria NV et filiales

La cession est consentie sur tout support physique (articles de presse, livres, photographies, agendas, affiches, brochures, journaux, prospectus, dossiers, plaquettes, accessoires de communication interne ou externe et de promotion…) de la société BRASSERIE BAVARIA, Bavaria NV et filiales, ainsi que sur tout support numérique, multimédia, site web, médias et réseaux sociaux.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie à vie pour tous les pays du monde et sans limitation dans le temps.

En résumé la cession inclut:

Le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, préparer des œuvres dérivées, afficher, et exploiter les vidéos et photographies dans le cadre du Jeu et des activités de BRASSERIE BAVARIA, Bavaria NV et et filiales, incluant sans s'y limiter, la promotion et la redistribution partielle ou intégrale des vidéos et photographies (et des œuvres dérivées) dans tout format média et sur tout type de réseau social.

**Article 7 – Attribution du prix et publication des résultats**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 25 février 2014 et seront contactés par mail depuis l'adresse 86.contest@bavaria86.com pour leur demander leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et date choisie). En l'absence de réponse d'un des participants le 26 février 2014 les tirés au sort suivants pourront être désignés.

Toute réclamation relative à un lot gagné et non reçu devra impérativement être adressée par écrit à BRASSERIE BAVARIA dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication des résultats. Elle devra obligatoirement mentionner les coordonnées du lauréat et la nature du lot gagné, sous peine de ne pas être prise en compte.

**Article 8 – Responsabilités**

BRASSERIE BAVARIA, se réserve le droit de modifier les dotations si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

BRASSERIE BAVARIA ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

BRASSERIE BAVARIA et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, à quelque titre que ce soit, de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter le premier lauréat ou qui pourraient survenir du fait du premier lauréat, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du jeu, de la réalisation ou non du tatouage et de ses suites.

BRASSERIE BAVARIA déclinent toute responsabilité quant à la qualité et à l'état de la prestation fournie par la société La Cour des Miracles. La responsabilité de BRASSERIE BAVARIA, ou celle de ses assureurs, ne pourra pas être engagée à quelque

titre que ce soit en ce qui concerne la réalisation ou non du tatouage et ses suites (infections, ratages, allergies, etc.).

Par ailleurs, BRASSERIE BAVARIA se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu sans préavis et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que BRASSERIE BAVARIA ne soit tenue d'indemniser les participants.

BRASSERIE BAVARIA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le réseau social Facebook **http://www.facebook.com/86bavaria**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les modalités ou tout élément en déterminant l'issue, BRASSERIE BAVARIA se réservant la faculté d'engager toute poursuite juridique, y compris pénale, qui lui semblerait nécessaire.

**Article 9 – Remboursement des frais de participation au jeu**

Pour la participation au jeu et la consultation du jeu, les frais de communication/Internet engagés par les participants pendant la durée du jeu seront remboursés sur simple demande écrite dans la limite d'un remboursement par personne (même nom, même adresse postale) par mois.

Le remboursement sera calculé sur la base de 2 minutes à 0,11 € TTC/minute par question ; étant précisé que le participant devra indiquer obligatoirement les jours et heures de connexion pour bénéficier du remboursement.

La demande devra être adressée par lettre, dans un délai de 15 jours à compter de la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi au plus tard, à l'adresse suivante : BRASSERIE BAVARIA – Service Marketing, 1 bis, Chemin du Buisson Guérin 78750 Mareil Marly ; elle devra être accompagnée d'un RIB.

Seules les demandes effectuées par voie postale et accompagnées des éléments susvisés seront acceptées.

BRASSERIE BAVARIA se réserve le droit d'effectuer le remboursement des frais de communication par envoi de timbres (selon la résidence du participant), à hauteur du montant nominal des frais occasionnés.

**Article 10 – Loi informatique et libertés**

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique automatisé, afin de prendre en compte leur participation et attribuer leur lot aux gagnants.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse …). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à BRASSERIE BAVARIA, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de BRASSERIE BAVARIA.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, chaque participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier postal à Brasserie Bavaria – Service Marketing, 1 bis, Chemin du Buisson Guérin 78750 Mareil Marly.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

**Article 11 – Consultation et acceptation du règlement – Litiges**

Le présent règlement a été déposé à l'étude de Maitre COHEN-SKALLI- HOBA, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX.

Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) ; ladite demande devra être adressée à l'adresse suivante : BRASSERIE BAVARIA – Service Marketing, 1 bis, Chemin du Buisson Guérin 78750 Mareil Marly.

Des additifs ou modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement est également disponible sur l'application sweepstake générée par le site Socialshaker à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/86bavaria/app_178884252317696

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par BRASSERIE BAVARIA, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après son avis.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours.

Le candidat renonce à tout recours.